

Le recrutement des agents contractuels de droit public

Les modèles de contrats sont disponibles sur le site internet du CDG 41 : <https://www.cdg-41.org/modeles-dactes/>

Les contrats doivent être transmis à votre gestionnaire de portefeuille pour mise à jour du dossier de vos agents (transmission par mail ou courrier).

Recrutement sur emploi non-permanent						
Code Général de la Fonction Publique	Motif	Durée du contrat	Emplois concernés	Délibération	Déclaration de vacance	Prime de précarité si contrat d'une durée < 1 an
Article L 332-23-1°	Accroissement temporaire d'activité	Maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	Catégories A, B, C	☒		☒
Article L 332-23-2°	Accroissement saisonnier d'activité	Maximum 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs		☒		
Article L 332-24	Contrat de projet	Dépend de la durée du projet à mener : minimum 1 an dans la limite de 6 ans.		☒	☒	

Recrutement sur emploi permanent						
Code Général de la Fonction Publique	Motif	Durée du contrat	Emplois concernés	Délibération	Déclaration de vacance	Prime de précarité si contrat d'une durée < 1 an
Article L 332-13	Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible, dans les cas suivants : à temps partiel - en détachement de courte durée (maximum 6 mois) - en disponibilité d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales de courte durée (maximum 6 mois) - en détachement pour stage ou période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois - en congé maladie (CMO, CLM, CLD, CITIS) - en congé relevant des articles 57, 60 sexies (congé de présence parentale) et 75 (congé parental) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT	Durée égale à la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé. Le contrat peut prendre effet avant cette date mais ne peut perdurer après.	Catégories A, B, C	☒	☒	☒
Article L 332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Durée maximale d'un an Renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti		☒	☒	☒
Article L 332-8-1	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.	Maximum 3 ans		☒	☒	☒
Article L 332-8-2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.	renouvelables dans la limite de 6 ans.		☒	☒	☒
Article L 332-8-3°	Pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.	A l'issue de 6 années de services publics contractuels, le renouvellement s'effectue obligatoirement en CDI à condition que le dernier contrat relève d'un des motifs relevant de l'article 3-3.		☒	☒	☒

Recrutement sur emploi permanent						
Code Général de la Fonction Publique	Motif	Durée du contrat	Emplois concernés	Délibération	Déclaration de vacance	Prime de précarité si contrat d'une durée < 1 an
Article L 332-8-4°	Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois.	Maximum 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans.	Catégories A, B, C	☒	☒	☒
Article L 332-8-5°	Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.	A l'issue de 6 années de services publics contractuels, le renouvellement s'effectue obligatoirement en CDI à <u>condition que le dernier contrat relève d'un des motifs relevant de l'article 332-8</u>		☒	☒	☒
Article L 332-8-6°	Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou suppression d'un service public.			☒	☒	☒
Article L 332-8-7°	Emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants	Maximum 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. A l'issue de 6 années de services publics contractuels, le renouvellement s'effectue obligatoirement en CDI à <u>condition que le dernier contrat relève d'un des motifs relevant de l'article 332-8</u>	Catégories A, B, C	☒	☒	☒

Recrutement sur emploi permanent

Code Général de la Fonction Publique	Motif	Durée du contrat	Emplois concernés	Délibération	Déclaration de vacance	Prime de précarité si contrat d'une durée < 1 an
Article L 352-4, 5 et 6	Recrutement d'agents reconnus travailleurs handicapés selon l'article L 512-13 du code du travail.	1 an renouvelable une fois A l'issue	Catégories A, B, C	☒	☒	
Article L 326-10 à 326-19	PACTE : recrutement de jeunes gens de 16 ans à 25 ans révolus non diplômés ou sans qualification	Durée comprise entre 1 et 2 ans renouvelable dans la limite de 1 an quand le bénéficiaire du contrat n'a pas obtenu la qualification, le titre ou le diplôme prévu dans le contrat.	Catégorie C	☒	☒	
Article L 343-1 à 343-3	Emplois de direction	Durée fixée librement	Emplois de direction : -DGS et DGAS des départements et régions -DGS, DGAS et DGST des communes et EPCI à fiscalité propre -Directeur général des Etablissement listés dans le décret du 6 mai 1988	☒	☒	
Article L 333-8 à 333-11	Collaborateur de cabinet des autorités territoriales	Durée du mandat de l'autorité territoriale	Collaborateurs de cabinet	☒		
Article L 333-12	Collaborateur de groupe d'élus	3 ans renouvelables dans la limite du mandat de l'Assemblée	Collaborateurs de groupe d'élus	☒		

Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire Conseil en organisation

VOS GESTIONNAIRES

Gestionnaire 1 – portefeuille de Ambloy à Millançay

Téléphone : 02 54 56 28 60

Mail : gestionnaire1@cdg41.org

Gestionnaire 2 – portefeuille de Moisy à St-Lubin-en-Vergonnois

Téléphone : 02 54 56 28 54

Mail gestionnaire2@cdg41.org

Gestionnaire 3 – portefeuille de St-Marc-du-Cor à Yvoy-le-Marron

Téléphone : 02 54 56 28 58

Mail : gestionnaire3@cdg41.org

Madame Virginie EVE-CROUZET

Directrice du Pôle Conseil et Accompagnement statutaire - Conseil en organisation

Téléphone : 02 54 56 68 54

Mail : v.eve-crouzet@cdg41.org